

S'associer pour utiliser l'eau

Pour une gestion collective et concertée de l'eau, les irrigants s'unissent en association et mutualisent ainsi leurs moyens financiers et humains pour entretenir leurs réseaux d'irrigation.

Ils sont d'autant plus éligibles aux subventions publiques et mieux représentés parmi les instances décisionnelles publiques pour défendre leurs intérêts collectifs et privés.



Il existe plusieurs structures de groupement, distinguées en 2 catégories :

o **Associations de Loi 1901** qui regroupent des personnes ayant des intérêts communs. N'ayant aucune emprise sur le foncier, leur action reste limitée.

o **Associations Syndicales de Propriétaires (ASP)** qui regroupent des parcelles et donc leurs propriétaires, sans transfert du droit de la propriété. Elles ont pour objet l'exécution et l'entretien à frais communs, de travaux immobiliers, voire de gestion. Ce sont des personnes morales dont l'existence est totalement liée à son périmètre (et donc aux propriétés) : en cas de vente ou succession, le nouveau propriétaire de la parcelle inclus dans le périmètre est automatiquement membre de l'association ; ce qui assure une certaine stabilité au groupement. L'adhésion à une ASP n'implique aucun transfert de propriété.

Les ASP existent sous 2 formes :

- ASA : Association Syndicale Autorisée
- ASL : Association Syndicale Libre



ASA

Définition

groupement de propriétaires sur un périmètre déterminé, l'ASA dispose de prérogatives de puissance publique pour exécuter des travaux spécifiques d'amélioration ou d'entretien, intéressant à la fois l'ensemble de leurs propriétés et dits d'utilité générale. Établissement public à caractère administratif, son fonctionnement est sous tutelle de l'État : les autorités publiques ont un droit d'intervention dans l'administration de l'ASA (approbation par le préfet parfois nécessaire, comptabilité effectuée par le Trésor Public). L'ASA répond à la nécessité de trouver un statut juridique permettant de légaliser un fonctionnement et des liens publics/privés.

Base juridique

régies par l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 et le décret d'application du 3 mai 2006

Construction

À l'initiative de propriétaires, de collectivités locales ou de l'État, l'ASA est créée par le préfet, après consultation des propriétaires et accord de l'administration (enquête publique, arrêté préfectoral). Le projet déclaré d'intérêt général doit recueillir l'adhésion d'une majorité des propriétaires (en nombre et en surface). Une fois le périmètre arrêté, tout propriétaire est obligatoirement membre de l'ASA, qu'il soit déclaré favorable ou non (peut donc être utilisé pour contraindre des opposants minoritaires à adhérer au projet).

ASL

personne morale de droit privé, l'ASL est constituée par l'adhésion volontaire de propriétaires immobiliers, pour gérer des ouvrages ou équipements collectifs. Une fois le périmètre défini, l'adhésion à l'ASL est indissociable de la propriété d'un bien qui se trouve dans le dit périmètre. Chaque membre contribue financièrement aux dépenses des travaux engagés, selon les modalités définies dans les règles statutaires. Le fonctionnement, objet et missions de l'ASL sont déterminés librement dans les statuts, à la convenance des associés.

régies par l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004, et notamment son titre II

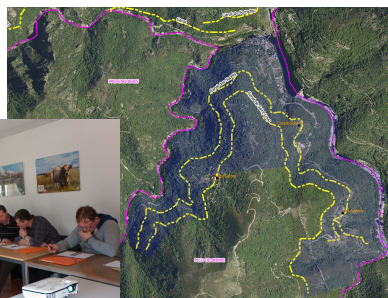
L'ASL se forme par consentement unanime et volontaire des propriétaires, constaté par écrit : signature des statuts par chaque membre, déclaration des parcelles identifiées de chaque adhérent (plan parcellaire), déclaration en préfecture et parution dans un journal d'annonces légales.

+

- + Intérêt général : adhésion totale au projet (malgré les minorités opposantes)
- + Établissement public : éligible pour les subventions publiques

-

- Démarche administrative lourde
- Adhésion malgré soi (contrainte)



- + Caractère peu contraignant (volontariat des propriétaires)
- + Grande souplesse de création / modification

- Adhésion limitée (pas d'obligations de faire entrer sa propriété dans le périmètre)
- Établissement privé : subventions publiques pour projets de travaux moins accessibles



Contact : Association COPAGE
25, avenue Foch 48000 MENDE
04.66.65.62.00
www.copage-lozere.org